



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-099

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2024-03-01-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe DUSSAIX, directeur départemental de la police nationale de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

12-2024-03-01-00001 - Délégation de signature à M. Philippe DUSSAIX, directeur départemental de la Police Nationale de l'Aveyron et chef de la circonscription de Police Nationale de Rodez (2 pages)

Page 7

Préfecture Aveyron

12-2024-03-01-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe DUSSAIX, directeur départemental de la police nationale de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 1^{er} mars 2024

Objet : Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe DUSSAIX, directeur départemental de la police nationale de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/BATPP

[1/3](#)

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté ministériel n° 003197 du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de M. Philippe DUSSAIX en qualité de directeur départemental de la Police Nationale de l'Aveyron et chef de la circonscription de Police Nationale de Rodez ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUSSAIX, directeur départemental de la police nationale de l'Aveyron pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
Sécurité	Programme Police Nationale BOP 7 titre III Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2 (ART 66)
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État (BOP 723)	Action n° 12, 13 et 14

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Pour le BOP 723, la délégation s'exerce dans la limite des autorisations d'engagement et de crédits de paiement notifiés par le préfet et indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Philippe DUSSAIX, directeur départemental de la police nationale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints, chefs de services ou responsables de la comptabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du ministère de l'intérieur.

Article 3 :

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 15.000 euros hors taxes seront soumises à la signature du préfet préalablement à l'engagement.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Philippe DUSSAIX, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la police nationale de l'Aveyron et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 1^{er} mars 2024

Signé

Charles GIUSTI

[3/3](#)

Préfecture Aveyron

12-2024-03-01-00001

Délégation de signature à M. Philippe DUSSAIX,
directeur départemental de la Police Nationale
de l'Aveyron et chef de la circonscription de
Police Nationale de Rodez



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 1^{er} mars 2024

Objet : Délégation de signature à M. Philippe DUSSAIX, directeur départemental de la Police Nationale de l'Aveyron et chef de la circonscription de Police Nationale de Rodez

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 71.572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/2

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Police Nationale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2023-1013 du 10 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la Police Nationale.

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la Police Nationale.

VU l'arrêté ministériel n° 003197 du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de M. Philippe DUSSAIX en qualité de directeur départemental de la Police Nationale de l'Aveyron et chef de la circonscription de Police Nationale de Rodez ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUSSAIX, directeur départemental de la Police Nationale de l'Aveyron et chef de la circonscription de Police Nationale de Rodez , à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- les policiers adjoints,
- les agents techniques de police nationale (ATPN),
- les agents spécialisés de police technique scientifique (ASPTS),
- les techniciens de police technique scientifique (TPTS).

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la Police Nationale de l'Aveyron et chef de la circonscription de Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 1^{er} mars 2024

Signé

Charles GIUSTI